

devient Université Bordeaux Montaigne

Direction générale des services

ANNEE UNIVERSITAIRE 2013/2014

Arrêté portant recevabilité des candidatures pour les élections au conseil de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Langues et Civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.713-3, D.719-1 et suivants modifiés par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et par le décret n°2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

VU les statuts de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 adoptés en Conseil d'administration du 29 juillet 2009, tels que modifiés en Conseil d'administration du 12 février 2010, du 26 mars 2010 et du 25 novembre 2011.

VU les statuts des UFR de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 approuvés en conseil d'administration du 25 février 2010, et tels que modifiés en conseil d'administration du 23 avril 2010,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

VU l'arrêté du 20/02/2014 tel que modifié par arrêté du 05/03/2014 relatif aux élections au conseil de l'UFR Langues et Civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE ARRETE

Article 1 – Candidatures recevables

En application de l'arrêté susvisé, la date limite de dépôt des listes de candidatures aux élections au conseil de l'UFR Langues et Civilisations de l'université Bordeaux Montaigne était fixée au mardi 25 mars 2014, 16h00.

> Sont déclarées recevables pour les élections au conseil de l'UFR Langues et Civilisations de l'université Bordeaux Montaigne les listes suivantes :

1.1 - Liste recevable pour le collège A

- « Montaigne Langues du Monde »
- 1. BRETON Dominique
- 2. GABILLIET Jean-Paul
- 3. LABRUNE Laurence
- 4. GALLEPE Thierry
- 5. BINET Ana Maria
- 6. LAPAIRE Jean Rémi
- 7. DURRANS Stéphanie
- 8. BUIGUÈS Jean-Marc



1.2 - Liste recevable pour le collège B

- « Montaigne Langues du Monde »
- 1. RICHARD Joël
- 2. LEVY Christine
- 3. COIGNARD Tristan
- 4. BOVO ROMOEUF Martine
- 5. JAOUHARI Mustapha
- 6. GONZALES SCAVINO M. Cecilia
- 7. SREBRO Milivojko
- 8. BELLOCQ Maylis

1.3 - Liste recevable pour le collège des personnels BIATOSS

- «Liste BIATSS UFR Langues et Civilisations»
- 1. DEMPTOS Marion
- 2. DUBOURG Remy
- 3. DESSOMMERRANT Audrey
- 4. FROUIN Florence
- 5. GHODBANI Hanane
- 6. LENAIN Géraldine
- 7. MATHIEU Edith
- 8. NAVARRO Marie

1.4 - Liste recevable pour le collège des usagers

- «Liste UNEF et Associations étudiantes»
- 1. LABAZEE Léa
- 2. BETTINELLI Clément
- 3. JOUIN Solen
- 4. DAGNEAU Kévin
- 5. BIDAULT-LEROY Lucie
- 6. NOUTANG Virgil
- 7. MIARA Louise
- 8. SICARD Christophe
- 9. LINARES Léa
- 10. BEZANGER Hugo
- 11. SANCHEZ Laura
- 12. RAZAFINDRAMBO Jery
- 13. DINEE Lily-Anne
- 14. BERTET Kevin
- 15. RENE-CORAIL Cécilia
- 16. TALLIER Rémi



> les listes précitées n'ont pas déposé de professions de foi.

Article 2 - Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication, par voie d'affichage sur le site du centre universitaire du Pin d'Agen (pallier des scolarités), sur le site de l'UFR Langues et civilisations (couloir du premier étage du bâtiment A de l'Université Bordeaux Montaigne) et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'université (à l'adresse: www.u-bordeaux3.fr).

Article 3 - Exécution

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 26 mars 2014

Le Président,

STUBLE

Jean-Paul JOURDAN.

Publié le: 31/03/2014

Transmis au recteur chancelier des universités le : 27/03/2014